

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 25 Octobre 1907;

Vu le consentement des propriétaires de l'immeuble ci-dessous désigné;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

La façade de la Maison Segurier  
ou du Grand-Ecuyer, à Cordes  
(Tarn)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le procès arrêté sera notifié au Préfet  
du département des Pyrénées,  
au Maire de la commune de Lourdes  
et aux propriétaires de l'édifice

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 26 octobre 1902.

